

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : M.

représentant de la société OPALE TROPICAL CONCEPT

situé à :

Adresse	CAT - Aéroport International du Touquet		
Code postal	62520	Localité	Le Touquet

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

TROPICALIA : Construction d'une serre tropicale

Située à :

Adresse	Avenue du Champ Gretz - RD 303		
Code postal	62180	Localité	Rang-du-Fliers // Verton

Référence(s) cadastrale(s) : Rang du Fliers, sect. ZC, N°: 42p, 43p, 140p ; Verton, sect. ZA, N°: 59, 8p, 5p, 4p, 51p, 66p

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : Coldefy & Associés - Architectes Urbanistes

Adresse	13, rue Jean Prouvé		
Code postal	59000	Localité	Lille

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Bâtiment

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Les études menées à ce jour ont permis de mettre en avant le système suivant : Le chauffage sera assurée en premier lieu par récupération d'énergie sur la double enveloppe ETFE de la serre (Système TERRAOTHERM)..... le relais en chauffage et la climatisation sera ensuite pris par des thermofrigopompes associés à une sonde sur nappe aquifère. L'appoint en chauffage sera assurée par deux chaudières gaz à condensation. Les éléments de consommation et de coût sont en cours d'évaluation.....

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	1.00
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	1.00

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	5656.40
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	120.10	Bbio _{max} :	141.30
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>) Récupération de chaleur sur double enveloppe + Sonde sur nappe géothermique	OUI

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le :

10/05/2019

Signature :

PROJEX INGENIERIE
30 Place Salvador Allende
59650 Villeneuve d'Ascq
Tel : 03 20 47 03 81
Fax : 03 20 47 02 96
E-mail : projex@projex.fr

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Secrétariat général

Tour Pascal A

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

www.cohesion-territoires.gouv.fr – www.ecologique-solidaire.gouv.fr